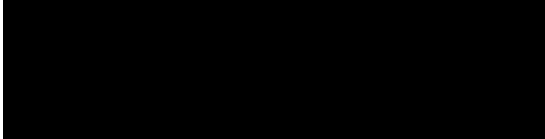


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 30 avril 2026



**Objet : Votre demande d'accès aux documents reçue le 17 avril 2026 – décision
N/Réf. : N° 2026.078-1807**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 17 avril 2026, visant à obtenir les documents suivants :

- ▀ *Nous recherchons les données si possibles du taux de signalement à la DPJ pour la ville de Lachine uniquement.*

Nous vous communiquons l'information suivante répondant à votre demande d'accès aux documents. Les signalements sont comptabilisés par territoire de CLSC. Pour l'année 2025-2026, les signalements traités pour le territoire CLSC de Lachine représentent un peu plus de 3 % (3.14%) de tous les signalements traités par le CCSMTL.

De plus, nous tenons à préciser que si vous désirez un portait complet, vous devez également présenter une demande du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal qui gère Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw. Les Centres Batshaw offrent leurs services aux résidents de l'île de Montréal qui désirent les recevoir en anglais et aux membres de la communauté juive de Montréal, en anglais et en français.

CIUSSS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
Me Bachar Daher
Chef de service des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents administratifs
6875, boul. LaSalle
Montréal (QC) H4H 1R3
Tél. : 514 761-6131 #3719
contentieux.comtl@ssss.gouv.qc.ca

...2

Conformément à l'article 101 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information tel qu'indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

audrey lemieux

Signé avec ConsignO Cloud (30/04/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Audrey Lemieux

La responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

AL/sb

p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.